

Privilège—M. Broadbent

M. Roberts: Madame le Président, le député a lu cette question assez rapidement, et je ne suis pas certain d'en avoir saisi toutes les nuances. Il demande si nous procédons à un examen des ententes en matière de transferts de fonds dans le domaine de l'éducation. Je dirais que de façon générale, nous procédons constamment à l'évaluation des ententes sur le financement des programmes existants.

* * *

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. WADDELL—LES DÉCLARATIONS DE M. ANDRÉ

Mme le Président: Le 28 novembre 1980, le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) a soulevé la question de privilège pour s'objecter à l'emploi du terme «maccarthysme» par le député de Calgary-Centre (M. André), lequel s'était servi de ce mot pour qualifier certaines actions du député de Vancouver-Kingsway. De son côté, le député de Calgary-Centre s'est élevé contre l'emploi du terme «séparatisme» que le député de Vancouver-Kingsway avait utilisé pour décrire la position adoptée par le député de Capilano (M. Huntington) et d'autres. Ces divergences ont donné lieu à un débat animé que j'ai suivi de très près. Ce débat m'a permis de conclure que les termes «maccarthysme» et «séparatisme», s'ils ne sont guère bien vus, ne sont pas à classer dans la même catégorie que les mots «escroc, démagogue ou idiot» qui ont été jugés antiparlementaires.

Qu'on prise ou non leur connotation, les termes «maccarthysme» et «séparatisme» font maintenant partie du vocabulaire politique et leur utilisation est une question d'interprétation et peut se discuter. Quoi qu'il en soit, la présidence n'a pas à se prononcer sur leur emploi.

En outre, Erskine May fournit une bonne définition de langage antiréglementaire à la page 445 de la 19^e édition, quand il dit:

De temps à autre, la présidence est appelée à intervenir au sujet de l'emploi, en cours de débat, de certaines expressions qui, en fonction du contexte dans lequel elles ont été utilisées, sont offensantes, insultantes ou propres à causer de la confusion.

Par conséquent, il me semble que pour être antiréglementaire dans le vrai sens du terme, les propos en question doivent à la fois être offensants ou insultants et susciter une certaine confusion.

Cela dit, je voudrais attirer l'attention de tous les députés sur un autre passage qui figure dans la même édition de Erskine May, à la page 429. On y dit:

La pondération et la modération caractérisent le langage parlementaire. Il est particulièrement souhaitable pour un député d'employer un tel langage quand il examine la conduite et les opinions de ses adversaires au cours d'un débat.

M. BROADBENT—LA DÉCLARATION DE M. TRUDEAU AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je soulève une question de privilège distincte. Aujourd'hui, au

cours de la période des questions, le premier ministre (M. Trudeau) a laissé entendre, dans une réponse qu'il a donnée à un député conservateur et à moi-même, que le Nouveau parti démocratique ne partage pas le même intérêt qu'il avoue manifester pour les problèmes du tiers monde. Madame le Président, ma question de privilège porte sur le fait que le premier ministre a déformé la réalité qu'il devrait pourtant connaître. Je veux que l'on sache que mon parti a toujours fait savoir très clairement à qui voulait l'entendre, qu'il appuierait tout effort visant à atténuer la pauvreté du tiers monde. En outre, nous appuyons le premier ministre lorsqu'ils se propose de faire un voyage à l'étranger après Noël. S'il en revient avec la promesse que le Canada fera au moins autant pour le tiers monde que la moyenne des pays scandinaves, il sera alors assuré de l'appui du Nouveau parti démocratique.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Ce que j'ai voulu faire ressortir par ma question, c'est que charité bien ordonnée commence par soi-même et que le premier ministre devrait aussi s'intéresser aux problèmes des Canadiens. L'un n'empêche pas l'autre.

Mme le Président: Le député se rend compte, je crois, qu'il ne s'agit pas d'une question de privilège. Il voulait faire valoir un argument et je pense qu'il y a réussi.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. HNATYSHYN—LA DÉCLARATION DE M. TRUDEAU AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Étant donné que le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) a vu sa question de privilège rejetée, je ne veux pas intervenir au sujet de cette question de privilège. Je veux simplement dire que la déclaration du premier ministre ne mérite à mon avis que le mépris et je me refuse donc à répondre à une accusation aussi bête.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. SARGEANT—LES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE AU MANITOBA

Mme le Président: Le député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant) m'a fait savoir qu'il voulait soulever la question de privilège.

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, je prends la parole pour soulever la question de privilège à propos d'une affaire qui concerne un bon nombre de députés. Il s'agit de certaines mesures—ou plutôt de contre-mesures—que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) a prises en liaison avec les autorisations délivrées par son ministère à des projets de développement communautaire.